

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 23 mai 2016

Décision n° CP-2016-0861

commune (s): Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement d'une partie du domaine public de

voirie métropolitain située rue Maréchal Leclerc

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016

Décision n° CP-2016-0861

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue Maréchal Leclerc

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes habitat et la Commune de Saint Priest. Le projet urbain pour sa première phase opérationnelle (2009-2013) fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en février 2007.

Par délibération du Conseil n° 2003-1269 du 7 juillet 2003, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour laquelle un bilan a été établi et présenté par délibération du Conseil n° 2006-3634 du 10 octobre 2006.

Par délibération du Conseil n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de Lyon Métropole habitat a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Edouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre.

Dans ce contexte, Est Métropole habitat (EMH) a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située sur la section nord de la rue Maréchal Leclerc cadastrée DH 317, d'une surface d'environ 790 mètres carrés, pour réaliser les travaux de résidentialisation préalablement à son acquisition.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Grand Lyon réseaux exploitant de la Métropole de Lyon, Orange, Numéricâble, Eau du Grand Lyon, Gaz réseau distribution France (GRDF), Electricité réseau distribution France (ERDF).

L'aménageur a fait réaliser les travaux de dévoiement des réseaux de la section nord de la rue Maréchal Leclerc. Les réseaux laissés en place sous cette emprise desservent exclusivement les immeubles de logements de la résidence d'EMH.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par suite d'un arrêté préfectoral n° 07-5131 du 29 octobre 2007, s'est déroulée du 26 novembre au 28 décembre 2007.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application des articles L 131-4 et L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

La cession s'effectuera après désaffectation et déclassement de l'emprise située sur la section nord de la rue Maréchal Leclerc cadastrée DH 317, d'une surface d'environ 790 mètres carrés, entre la Métropole et EMH. Il est précisé que cette cession est présentée par décision séparée ;

Vu ledit dossier:

DECIDE

- **1° Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement de l'emprise située sur la section nord de la rue Maréchal Leclerc cadastrée DH 317 à Saint Priest, d'une surface d'environ 790 mètres carrés.
- 2° Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.